

**COMMUNE DE COMBOVIN**

**ARRÊTÉ N° 21/2024  
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
GRANDE RUE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de Madame Elisa LABY demandant la réservation de places de stationnement pour son emménagement au 45 Grande Rue,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les places de stationnement situées en face du 65 et du 75 Grande Rue, au croisement de la Grande Rue et de la rue de Santon, seront réservées à Madame Elisa LABY du mardi 30 avril 2024 à 12h00 au mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 à 12h00.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élèvera à un montant de 2,50 € x 2 places x 1 jour = 5,00 €.

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Maire de Combovin et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Chabeuil sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **30 avril 2024**.

Fait à COMBOVIN, le 22 avril 2024

Le Maire,  
Madame Séverine BOUIT

